● ***Dossier Diwan***
Dans sa décision du 29 novembre 2002, le Conseil d'État a annulé :
• l'arrêté du ministre de l'Éducation nationale du 31 juillet 2001 ;
• la circulaire n°2001-168 du 5 septembre 2001 du ministre de l'Éducation nationale ;
• le protocole d'accord du 28 mai 2001 pour le passage sous statut public des établissements Diwan pratiquant l'enseignement en immersion linguistique en langue bretonne, et la décision du ministre de l'Éducation nationale de signer ce protocole.
L'État a donc été condamné à indemniser les organisations du CNAL qui avaient déposé requête auprès du Conseil d'État.
Le ministre de la Jeunesse, de l'Éducation et de la Recherche est tenu de pourvoir à l'exécution de la décision du Conseil d'État.

● ***Lycée Diwan de Carhaix-Plouguer***
Le 11 mars 2003, la cour administrative d'appel de Nantes a confirmé le jugement du 29 septembre 1999 par lequel le tribunal administratif de Rennes a annulé, sur référé du préfet de la région Bretagne, une délibération de la région du 6 novembre 1998. Dans cette délibération, la région octroyait une subvention d'un million de francs à la commune de Carhaix-Plouguer (Finistère) en vue de financer les travaux d'un pôle culturel breton accueillant les classes sous contrat d'association du lycée Diwan.
«La subvention litigieuse doit être regardée comme une aide financière à l'investissement d'un établissement d'enseignement privé dont la légalité s'apprécie au regard des dispositions précitées de l'article 69 de la loi du 15 mars 1850»
«(...) *il appartient* (à la région) *de désigner elle-même les établissements bénéficiaires et de fixer le montant de chaque subvention en fonction des règles définies* (...)».

Institutions européennes
Le CNAL interpelle nos représentants

En février 2003, le CNAL saisissait les représentants français auprès de la Convention européenne et les euro-députés français au sujet des futures institutions européennes. Dans son expression, le CNAL insistait pour que la future Europe ne conduise en aucun cas à un recul du droit de chaque citoyen. Il souhaitait que les textes fondamentaux garantissent l'égalité de droit et que tous les moyens soient recherchés pour rapprocher l'égalité de fait de l'égalité de droit. Il précisait aussi que *«les groupements religieux ou philosophiques ne peuvent parler chacun au nom du bien commun et de l'intérêt général, pas plus que les pouvoirs publics mandatés ne peuvent décider des convictions, religieuses ou non, de chaque citoyen»*. Sept représentants nous ont envoyé une réponse. Il s'agit de Michel Barnier, Danielle Darras, Jacques Floch, Françoise Grossetête, Bernard Poignant, Michel Scarbonchi et Dominique de Villepin.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Laïcité : Le CNAL pour un véritable débat

Depuis quelques semaines, un débat est engagé dans notre pays autour de la laïcité. Le CNAL et ses composantes* ont trop longtemps porté le combat en faveur de la laïcité pour ne pas se réjouir de cette évolution alors qu'il n'y a pas si longtemps cet engagement était présenté comme archaïque.

Mais l'effervescence actuelle autour de cet enjeu républicain ne doit pas conduire à une réflexion dans l'urgence, un débat tronqué, des décisions précipitées, de fausses solutions.

Le CNAL souhaite que la Commission présidée par Bernard Stasi évite de telles dérives. Il apprécie que sa mission porte sur la réalité de la société française, sa diversité et sa cohésion.

Cette approche rejoint les préoccupations et propositions du CNAL exprimées à l'automne 2001 dans sa brochure «L'École publique pour vivre ensemble». Le CNAL sera donc très vigilant sur la volonté que manifestera la Commission d'être véritablement à l'écoute de l'ensemble de nos concitoyens et de leurs représentants.

Le CNAL participera au débat public sur la laïcité, et ses nouvelles problématiques. Il y réaffirmera qu'elle reste, au sein de l'institution scolaire et dans la société tout entière, une réponse fondamentale pour la dignité, la liberté et le respect des êtres humains.

Paris, le 4 juillet 2003.
Jean Louis Biot
Secrétaire général du CNAL

* DDEN, FCPE, Ligue de l'Enseignement, SE-UNSA, UNSA-Éducation